



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 22 janvier 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, mesdames et messieurs les conseillers-ères Jocelyne Houle, vice-présidente, André Levac, Louise Poirier, et Aurèle Desjardins, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-13

APPROBATION DE LA LISTE DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 1 – 8 207,98 \$, DE LA LISTE DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 2 – 5 539,57 \$, DES REMISES MENSUELLES RM NO 3 – 15 973,04 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste de pièces de comptes à payer PA no 1, la liste de pièces de comptes à payer PD no 2, les remises mensuelles RM no 3 dont vous trouverez les détails ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|-----------------|---------------------------|--------------|---------------------------------------|
| | | | Du 14 au 18 janvier 2002 |
| PA-1 | Pièces de comptes à payer | 8 207,98 \$ | |
| PD-2 | Pièces de comptes à payer | 5 539,57 \$ | Du 14 au 18 janvier 2002 |
| RM-3 | Remises mensuelles | 15 973,04 \$ | Du 1 ^{er} au 31 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-14

APPROBATION DE LA LISTE DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 1 – 57 719,58 \$, DES REMISES MENSUELLES RM NO 1 – 1 031 386,16 \$, RM NO 2 – 6 602,40 \$, ET AUTRES A NO 1 – 2 559 775,63 \$ ET A NO 2 – 1 359 407,46 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste de pièces de comptes à payer PD no 1, les remises mensuelles RM nos 1 et 2 et autres A nos 1 et 2 dont vous trouverez les détails ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| PD-1 | Pièces de comptes à payer | 57 719,58 \$ | Du 7 au 11 janvier 2002 |
| RM-1 | Remises mensuelles | 1 031 386,16 \$ | Du 1 ^{er} au 31 janvier 2002 |
| RM-2 | Remises mensuelles | 6 602,40 \$ | Du 1 ^{er} au 31 janvier 2002 |
| A-1 | Autres | 2 559 775,63 \$ | Du 1 au 4 janvier 2002 |
| A-2 | Autres | 1 359 407,46 \$ | Du 7 au 11 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-15

APPROBATION DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NOS 49 – 303 002,40 \$ (ET DIVERGENCES – 1 915, 46 \$) ET 50 – 43 972,61 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NOS 50 – 849 424,42 \$ ET 51 – 538 323,67 \$, DES LISTES DES RÉQUISITIONS NOS 49 – 678,29 \$ ET 50 – 1 472,27 \$ ET DES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NOS 48 – 57 300 \$ ET 49 – 7 485,00 \$ DE L'EX-VILLE DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les listes de pièces de comptes à payer PA nos 49 (et divergences) et 50 et accepte le dépôt des listes de pièces de comptes à payer PD nos 50 et 51, des listes des réquisitions nos 49 et 50 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire nos 48 et 49 de l'ex-Ville de Hull dont vous trouverez les détails ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|---------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------------|
| PA-49 | Pièces de comptes à payer | 303 002,40 \$ | Du 17 au 21 décembre 2001 |
| PA-49 (divergences) | Pièces de comptes à payer | 1 915,46 \$ | Du 17 au 21 décembre 2001 |
| PA-50 | Pièces ce comptes à payer | 43 972,61 \$ | Du 7 au 11 janvier 2002 |
| PD-50 | Pièces de comptes à payer | 849 424,42 \$ | Du 17 au 21 décembre 2001 |
| PD-51 | Pièces de comptes à payer | 538 323,67 \$ | Du 7 au 11 janvier 2002 |
| 49 | Réquisitions | 678,29 \$ | Du 12 décembre 2001 |
| 50 | Réquisitions | 1 472,27 \$ | Du 19 décembre 2001 |
| 48 | Embauches de personnel temporaire | 57 300,00 \$ | Du 10 au 14 décembre 2001 |
| 49 | Embauches de personnel temporaire | 7 485,00 \$ | Du 17 au 21 décembre 2001 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-16

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER NO 1 – 331 463,78 \$ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste de pièces de comptes à payer no 1 de l'ex-Ville de Gatineau dont vous trouverez le détail ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|-----------------|---------------------------|---------------|--------------------|
| 1 | Pièces de comptes à payer | 331 463,78 \$ | Du 10 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-17 **RATIFICATION DE LA LISTE DEES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-50 – 132 932,14 \$ - PÉRIODE DU 14 AU 31 DÉCEMBRE 2001**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-50 d'un montant total de 132 932,14 \$ pour la période du 14 au 31 décembre 2001.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-18 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté lors de sa séance du 19 décembre 2001 le règlement 14-2001 concernant la régie interne du conseil, commissions et comité plénier aussi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à la section III, paragraphe 56 du chapitre II que le conseil autorise le comité exécutif à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville tout pouvoir qui lui est attribué en vertu de la présente section et de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif désire se prévaloir de ce pouvoir de délégation à des employés afin de s'assurer d'une meilleure gestion administrative et financière de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la politique ci-annexée concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité selon les modalités et maximums prévus à ladite politique.

Adoptée.

CE-2002-19* **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 30 000 \$ - ET EN SERVICES - 28 000 \$ - FESTIVAL CANADIEN DES TULIPES 2002**

CONSIDÉRANT QUE le Festival canadien des tulipes fêtera son 50^e anniversaire d'existence en mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE le festival désire profiter de l'occasion pour étendre la durée du festival sur 3 fins de semaine du 3 au 20 mai en développant, du 3 au 6 mai 2002, un événement majeur «Explosion de tulipes» du côté québécois dans la nouvelle ville de Gatineau, (dates d'ouverture du parc Major: 10 au 20 mai 2002);

CONSIDÉRANT QUE le nouvel événement intitulé «Explosion de tulipes» se déroulerait sur 2 sites majeurs et présenterait, à la maison du Citoyen, une importante exposition d'art floral et à l'Hôtel Hilton du Casino du Lac Leamy, une compétition d'envergure internationale de tenues fleuries avec gala;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel événement servirait également d'activité de levée de fonds pour le Festival avec frais d'entrée pour les deux événements (maison du Citoyen: 7 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Festival a évalué le budget de l'événement à près de 330 000 \$ et prévoit 8 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE nous conserverons le budget déjà identifié 15 500 \$ pour couvrir les dépenses en technique, sécurité, représentation et promotion qui devront être encourues par la Ville pour la présentation de l'événement «Explosion de tulipes» :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 30 000 \$ au Festival canadien des tulipes pour sa participation à la présentation de l'événement «Explosion de tulipes» à la maison du Citoyen et du Bal des tulipes du 50^e à l'Hôtel Hilton du Lac Leamy .

De plus, ce comité accepte de mettre gratuitement à la disposition du Festival toutes les salles de la maison du Citoyen du 1^{er} au 8 mai 2002 ainsi que certains équipements (300 barricades, 8 gradins) pour une valeur approximative en service de 28 000 \$.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-71515 du Festival des tulipes pour l'année 2002 selon les revenus à être perçus en cours d'année pour le Festival.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties dans le cadre du volet gatinois du Festival canadien des tulipes, lequel protocole devra être soumis au moins 90 jours avant la tenue de l'événement.

Les fonds pour cette fin au montant de 30 000 \$ seront pris au poste budgétaire 02-71515-971 - -Festival des tulipes – contribution.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 30 000 \$ pour sa participation à l'événement.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

| POSTE | DESCRIPTION | DÉBIT | CRÉDIT |
|--------------|----------------------|-----------|-----------|
| 02-99900-999 | Imprévus | 30 000 \$ | |
| 02-71515-971 | Festival des tulipes | | 30 000 \$ |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-20

SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION, DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION POLICIÈRE « PRODUITS VERSATERM »

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le soutien technique, pour l'entretien et la mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'information policière « produits Versaterm » est échu depuis le 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le service d'approvisionnement a procédé à une demande de soumissions par voie d'un appel d'offres public

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE selon la recommandation du directeur général, ce comité accepte la proposition de la firme Versaterm Inc., située au 2300 Carling Avenue, Ottawa, Ontario, au montant de 67 250,11\$ toutes taxes incluses.

La période effective du contrat est du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100 555 - Administration (police) - entretien des logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-21

DÉMISSION DE MADAME CHANTAL CÔTÉ, AGENTE DE COMMUNICATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la démission de madame Chantal Côté, agente de communication et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Madame Côté était à l'emploi de la Ville de Hull depuis le 29 mai 1989.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Côté les montants qui lui sont dus conformément à la convention collective.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Côté pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-22 **ÉTUDE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable qu'une étude soit effectuée relativement à la rémunération des élus municipaux en raison du nouveau contexte de travail à la suite de la fusion des villes d'Aylmer, Hull, Gatineau, Masson-Angers et Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE, sur invitation, les firmes Groupe-conseil AON et Raymond Chabot Grant Thornton ont soumis une offre de service pour la réalisation de cette étude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines d'octroyer un mandat à la firme Groupe-conseil AON pour la réalisation d'une étude sur la rémunération des élus municipaux.

Il est entendu que lors de mandats additionnels, la firme retenue devra préalablement fournir à la Ville de Gatineau un budget de temps requis pour l'exécution des travaux.

Les fonds seront pris à même le budget 16100-411 «Ressources humaines - Autres services professionnels et administratifs » jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-23 **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO – C-49 – 455 052,03 \$- PÉRIODE DU 7 AU 31 DÉCEMBRE 2001**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-49 d'un montant total de 455 052,03 \$ pour la période du 7 au 31 décembre 2001 et totalement imputable au budget 2001 de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-24 **APPROBATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 1 – 718 530,91 \$ DE L'EX-CUO**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n°1 de l'ex-CUO dont vous trouverez le détail ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|-----------------|---------------------------|---------------|--------------------------|
| PD-1 | Pièces de comptes à payer | 718 530,91 \$ | Du 14 au 18 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-25 APPROBATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 3 – 553 807,46 \$ DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer n° 3 de l'ex-Ville de Masson-Angers dont vous trouverez le détail ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|------------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|
| PD-3 | Pièces de comptes à payer | 553 897,46 \$ | Du 14 au 18 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-26 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 51 – 31 546 04\$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 52 – 194 118,74 \$ ET DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS N° 51 – 865,22 \$ DE L'EX-VILLE DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 51 et accepte le dépôt de la liste des comptes à payer PD n° 52 ainsi que la liste des réquisitions n° 51 de l'ex-Ville de Hull dont vous trouverez les détails ci-après :

| Numéro de liste | Description | Montant | Période |
|------------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|
| PA-51 | pièces de comptes à payer | 31 546,04 \$ | du 14 au 18 janvier 2002 |
| PD-52 | pièces de comptes à payer | 194 118,74 \$ | du 14 au 18 janvier 2002 |
| Réquisition 51 | pièces de comptes à payer | 865,22 \$ | du 9 janvier 2002 |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-27 SUBVENTION – COMITÉ FÉMININ DES CHEVALIERS DE COLOMB – CONSEIL 10114 – SAINTE-ROSE-DE-LIMA – DISTRICT 15

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque d'un montant de 100 \$ à l'ordre du Comité féminin des Chevaliers de Colomb, Conseil 10114, Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de madame Mychelle Forget, 223, rue Philip-Lenard, Gatineau, Québec J8V 2R1, à titre de subvention pour leur levée de fonds.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972, projet 40015.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-28 SUBVENTION – CLUB L'ÂGE D'OR SAINT-MATTHIEU – DISTRICT 10**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque d'un montant de 300 \$ à l'ordre du club de l'Âge d'or Saint-Mathieu, à l'attention de madame Edna De Beaumont, 22, rue de Vendôme, Gatineau, Québec J8T 1V3, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête pour leur 25^e anniversaire de fondation.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972, projet 40010.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

Adoptée.

CE-2002-29* DEMANDE DE SUBVENTION – CARNAVAL D'AYLMER 2002 – 10 000 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de reconduire la subvention de 10 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer pour la réalisation de la deuxième édition du carnaval d'hiver du secteur Aylmer du 13 au 17 février 2002. Le maire et le greffier sont autorisés à signer un protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties dans le cadre du carnaval.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., à l'attention de monsieur Guy Leblanc, case postale 24, Aylmer, Québec J9H 5E4.

Les fonds à cette fin au montant de 10 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71529-971.

À cet effet, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer le virement de fonds suivant :

| <u>Poste</u> | <u>Description</u> | <u>Débit</u> | <u>Crédit</u> |
|--------------|---|--------------|---------------|
| 02-99900-999 | Imprévus | | 10 000 \$ |
| 02-71529-971 | Autres festivals et fêtes de quartier, subvention | 10 000 \$ | |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-30* SIGNATURE D'ACTES – FIRME : GÉNÉPHI 2 INC. POUR LA LOCATION D'UN ÉDIFICE DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DU SECTEUR HULL ET LA CESSION D'UN TERRAIN AU CENTRE-VILLE DU SECTEUR HULL PAR VOIE D'EMPHYTÉOSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Hull a adopté le 4 septembre 2001 la résolution 2001-379 et adopté le 25 septembre 2001 la résolution 2001-424 aux termes desquelles la Ville de Hull retenait la soumission de la firme Généph 2 Inc. pour la location d'un édifice de stationnement à être érigé sur le terrain de la Ville sis au 15, rue Leduc et ce, pour un montant total de 347 400 \$ (taxes en sus) pour un terme de vingt ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter les documents ci-après, lesquels ont été révisés par le conseiller juridique et par les responsables des transactions immobilières et reflètent adéquatement les documents de soumission et leurs addendas :

- a) un contrat d'emphytéose aux termes duquel la Ville de Gatineau cédera à Généphi 2 Inc. par voie d'emphytéose le lot 2 626 023 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout selon les termes et conditions du contrat d'emphytéose;
- b) une convention de jouissance paisible à intervenir ou déjà intervenue entre la Ville de Gatineau, The Maritime Life Assurance Company et Généphi 2 Inc., le tout selon les termes et conditions de la convention de jouissance paisible;
- c) un bail de location aux termes duquel Généphi 2 Inc. louera le lot ci-dessus décrit ainsi que l'édifice de stationnement à la Ville de Gatineau pour un loyer annuel de 347 400 \$ et ce pour une période de vingt ans, le tout selon les termes et conditions du bail de location.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer les documents ci-haut mentionnés.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif